

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Hudon à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Thierry Roland Potvin à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Sonia Bérubé à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Jean Hudon et Thierry Roland Potvin et de madame la juge Andrée St-Pierre;

QUE le mandat du juge Jean Hudon s'échelonne du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

QUE le mandat du juge Thierry Roland Potvin s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026;

QUE le mandat de la juge Andrée St-Pierre s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81086

Gouvernement du Québec

Décret 1685-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances

l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 546-2021 du 7 avril 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Éric Dufour à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été nommé juge de la Cour supérieure le 20 février 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2021 du 1^{er} septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Luce Kennedy à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Dominique Gibbens et de madame la juge Vicky Lapière;

QUE le mandat de la juge Dominique Gibbens s'échelonne du 31 mars 2023 au 30 mars 2025;

QUE le mandat de la juge Vicky Lapière s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81087

Gouvernement du Québec

Décret 1686-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation